

TECHNICIEN TERRITORIAL TECHNICIEN PRINCIPAL

Externe, interne, 3^e voie • Examens professionnels • Catégorie B

Tout-en-un



TOUT POUR RÉUSSIR ÉCRIT ET ORAL

-  Votre concours, votre métier
-  Auto-évaluation
Plannings de révisions
-  Tout le cours
Toutes les spécialités
-  Méthode et conseils du jury
-  10 annales récentes corrigées
-  3 simulations d'entretien
commentées

 **OFFERT** Boîte à outils
en ligne + annales corrigées

TECHNICIEN TERRITORIAL TECHNICIEN PRINCIPAL

Externe, interne, 3^e voie • Examens professionnels • Catégorie B

Tout-en-un

Youenn Fenard

Ingénieur principal, diplômé de l'INSA de Lyon (génie civil et urbanisme)

Directeur du syndicat mixte EDENN

Membre de jurys pour plusieurs concours et examens de la filière technique de la fonction publique territoriale

Pierre Crépeaux

Ingénieur principal, diplômé de l'INSA de Lyon (génie civil et urbanisme)

et de l'Institut d'urbanisme de Lyon, responsable du service Environnement de la ville de Lorient et responsable administratif et technique de la Société publique locale Bois Énergie Renouvelable

Chargé de cours auprès de différentes écoles et universités (université Bretagne Sud, université Lyon 1, INSA, École des hautes études en santé publique, EM Lyon, etc.) et intervenant dans le cadre de plusieurs concours et examens de la filière technique de la fonction publique territoriale

Avec la collaboration d'Anaïs Fenard

Attachée, juriste au sein de la région Nouvelle-Aquitaine et ancienne avocate du barreau de Bordeaux

Ressources numériques



Téléchargez gratuitement :

- ▶ **des annales corrigées supplémentaires**
- ▶ **les programmes réglementaires des spécialités**
- ▶ **d'autres documents**

sur : www.vuibert.fr/site/210941

Droit iconographiques : Adobe Stock

ISSN : 2109-9305

ISBN : 978-2-311-21094-1

Conception de la couverture et de l'intérieur : Séverine Tanguy

Composition : Michelle Bourgeois



La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur.

S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70

© Vuibert – avril 2021 – 5, allée de la 2^e DB – 75015 Paris

Site Internet : <http://www.vuibert.fr>

Sommaire pour se repérer

Travail
réalisé

► Mode d'emploi	7	☐
------------------------------	---	--------------------------



Votre concours, votre métier	9	
---	---	--

► Témoignages de professionnels	26	☐
--	----	--------------------------

► Les 10 qualités du technicien	28	☐
--	----	--------------------------

► Auto-évaluation	30	☐
--------------------------------	----	--------------------------

PARTIE 1 Maîtriser les connaissances indispensables



Connaissances généralistes

► Tout le cours	42	☐
1. Les programmes réglementaires	42	☐
2. Le monde territorial	45	☐
3. La commande publique	52	☐
4. Les finances publiques	57	☐
5. L'encadrement d'une équipe	64	☐
6. Le développement durable	71	☐
7. Le mode projet	81	☐

Connaissances techniques spécifiques

► Tout le cours	88	☐
1. Travailler les connaissances techniques	88	☐
2. Des fiches thématiques, pourquoi ?	93	☐
3. Spécialité 1 : Génie civil et bâtiment	95	☐
4. Spécialité 2 : Réseaux, voirie et infrastructures	97	☐
5. Spécialité 3 : Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	100	☐

6. Spécialité 4 : Aménagement urbain et développement durable ..	103	☐
7. Spécialité 5 : Déplacements, transports	106	☐
8. Spécialité 6 : Espaces verts et naturels	109	☐
9. Spécialité 7 : Ingénierie, informatique et systèmes d'information .	111	☐
10. Spécialité 8 : Services et interventions techniques	114	☐
11. Spécialité 9 : Métiers du spectacle	117	☐
12. Spécialité 10 : Artisanat et métiers d'art	120	☐

PARTIE 2 Réussir les épreuves d'admissibilité



► Planning de révisions	124	☐
► Méthodologie et conseils	126	☐

Rapport technique (concours interne et 3^e concours de technicien territorial)

► Méthodologie et conseils	132	☐
► Annales corrigées	140	☐
Sujet n° 1 : Spécialité Déplacements, transports (2018)	140	☐
Sujet n° 2 : Spécialité Espaces verts et naturels (2018)	151	☐

Rapport technique avec propositions (concours externe, interne, 3^e concours et examens professionnels de technicien principal de 2^e et 1^{re} classes)

► Méthodologie et conseils	160	☐
► Annales corrigées	168	☐
Sujet n° 1 : Spécialité Bâtiment, génie civil (2018)	168	☐
Sujet n° 2 : Spécialité Services et interventions techniques (2017) ..	176	☐
Sujet n° 3 : Spécialité Prévention et gestion des risques (2017)	180	☐
Sujet n° 4 : Spécialité Réseaux, voirie et infrastructures (2015)	187	☐
Sujet n° 5 : Spécialité Aménagement urbain et développement durable (2016)	192	☐

Questions techniques (concours externe de technicien territorial)

► Méthodologie et conseils	200	☐
► Annales corrigées	205	☐
Sujet n° 1 : Spécialité Espaces verts et naturels (2018)	205	☐
Sujet n° 2 : Spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information (2018)	212	☐

Étude de cas (concours interne et 3^e concours de technicien principal de 2^e classe)

► Méthodologie et conseils	222	☐
► Annales corrigées	224	☐
Sujet n° 1 : Spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration (2014)	224	☐
Sujet n° 2 : Spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration (2018)	234	☐

PARTIE 3 Réussir les épreuves d'admission



► Planning de révisions	244	☐
► Méthodologie et conseils	246	☐
► Se préparer mentalement	255	☐
► Simulations d'entretien	257	☐
Simulations d'entretien oral n° 1	257	☐
Simulations d'entretien oral n° 2	262	☐
Simulations d'entretien oral n° 3	267	☐

— Mode d'emploi

« La chance ne sourit qu'aux esprits bien préparés. »

Louis Pasteur

La préparation des concours et examens de la fonction publique territoriale peut être un moment d'inquiétude, de stress, voire d'angoisse. Les contenus techniques à maîtriser paraissent vastes, les épreuves écrites semblent difficiles à réaliser dans les temps impartis.

Pourtant, chaque année, de nombreux candidats réussissent les concours.

Ces candidats ne parviennent pas tous à obtenir 18 de moyenne aux épreuves, loin de là. Pour les concours de la fonction publique territoriale, le but premier est de ne pas commettre d'erreur rédhibitoire lors des épreuves écrites et orales. Ensuite, et seulement ensuite, il pourra être question de réaliser des performances largement au-delà de la moyenne ; gagner, c'est d'abord ne pas perdre.

1. Contenu de cet ouvrage

Cet ouvrage présente une organisation chronologique de façon à progresser dans les révisions en étant sûr de ne rien oublier. Il est structuré ainsi :

- **L'introduction « Votre concours, votre métier »** vous permet de comprendre la fonction publique territoriale, de vous y situer et de vous projeter dans votre (futur) métier de technicien.
- **La partie 1 « Maîtriser les connaissances indispensables »** contient les éléments de **cours** détaillant les connaissances généralistes indispensables devant être maîtrisées par tout aspirant technicien territorial, et d'autres consacrés à l'enjeu de chaque spécialité. Ces derniers éléments constituent également un appui méthodologique pour vous aider à construire vos propres outils de révision, en fonction de la spécialité choisie.
- **La partie 2 « Réussir les épreuves d'admissibilité »** décrit la philosophie générale de cette partie du concours et vous propose une **méthode** pour vous y préparer et mettre toutes les chances de votre côté le jour J. Elle se termine par des **Annales** récentes corrigées, dans plusieurs spécialités, reprenant les différentes épreuves : rapport avec propositions, questions techniques, étude de cas, etc.
- **La partie 3 « Réussir les épreuves d'admission »** décrit la philosophie générale de cette partie du concours. Elle vous propose une **méthode** pour vous y préparer et mettre toutes les chances de votre côté le jour J, avec des **oraux commentés** fictifs de différentes typologies de candidats, assortis de commentaires, afin d'analyser leurs forces et faiblesses et vous donner des éléments concrets de préparation.

2. Des connaissances... et de la stratégie

Cet ouvrage distille de nombreux conseils qui vous permettront d'optimiser vos révisions : il faut être stratégique, savoir ce que les correcteurs d'épreuves écrites ou les jurys d'épreuves orales attendent précisément de vous. Ainsi, le travail de révision peut se concentrer sur l'acquisition de techniques et connaissances vraiment utiles. Rien ne pourrait être pire que de foncer tête baissée, réviser de manière forcenée et finalement peu productive, pour échouer au concours en ayant l'amère impression d'avoir passé des semaines à travailler dans le vide.

Être un bon professionnel est, pour la réussite aux concours et examens, une condition nécessaire mais insuffisante, tant les épreuves ont leur fonctionnement, leurs codes et leur préparation spécifique. Ainsi, cet ouvrage vous propose bien évidemment des éléments de fond (c'est sa vocation première), mais sans négliger des astuces ponctuelles qui peuvent sauver une situation et vous permettre de provoquer ou de saisir votre chance.

Bref, ce livre tout entier vous le demande et vous le propose : soyez efficace !

Nous vous souhaitons une bonne lecture et vous présentons tous nos encouragements pour les épreuves !

Votre concours, votre métier



1. Choisir la fonction publique territoriale

Vous préparez les concours ou examens de technicien territorial, c'est donc que vous souhaitez intégrer la fonction publique territoriale ou y évoluer. Il est cependant utile de bien faire le point sur ce qu'implique le fait d'embrasser ce type de carrière. En effet, la question « Pourquoi souhaitez-vous intégrer la FPT ? » est régulièrement posée lors de l'oral du concours. Une réponse hésitante, voire désinvolte, peut entamer très nettement votre capital sympathie auprès du jury !

A. La fonction publique territoriale : des avantages...

a. La sécurité de l'emploi

Il est impossible de commencer un chapitre portant sur les motivations à choisir la fonction publique territoriale sans directement évoquer la fameuse sécurité de l'emploi !

Cette sécurité se traduit concrètement par le fait qu'il n'est généralement possible de révoquer ou licencier un fonctionnaire que dans le cas d'une faute professionnelle grave.

Si les licenciements économiques n'existent donc pas, il est abusif de considérer qu'un fonctionnaire sera employé à vie quelle que soit sa manière de servir. La sécurité dont jouissent les fonctionnaires doit en outre être considérée comme une contrepartie d'obligations fortes imposées à ces derniers. Elle permet aux agents de la fonction publique de pouvoir exercer leurs fonctions de service public de manière juste et impartiale, sans risque de devoir se soumettre à une quelconque pression d'un pouvoir politique partisan par exemple.

Cette spécificité de la fonction publique française ne devrait jamais être annoncée comme la motivation principale à rejoindre la FPT. Un jury d'oral sera immanquablement hostile à un candidat énonçant « la sécurité de l'emploi » comme raison majeure de rejoindre la fonction publique territoriale.

Il ne s'agit cependant pas de méconnaître cette spécificité du travail de fonctionnaire ! Si l'annoncer comme seule motivation d'intégrer la FPT est rédhibitoire, l'occulter totalement, voire la nier n'est pas non plus stratégiquement pertinent lors

d'un oral. Il convient en fait de donner à cet aspect particulier du travail en collectivité la place qu'il mérite : un élément attractif du métier, certes, mais assorti de contreparties et surtout largement éclipsé par d'autres aspects nettement plus intéressants et motivants des métiers de la fonction publique territoriale.

En effet, il y a de bien meilleures raisons de choisir la fonction publique territoriale que la seule garantie de l'emploi.

b. Une grande variété d'emplois

On peut citer en premier lieu la variété des emplois au sein de la fonction publique territoriale. Les 10 spécialités du concours de technicien territorial (cf. Partie 1, « Les connaissances techniques spécifiques ») sont un témoignage fort, s'il en était besoin, du très large champ de compétences couvert.

Il faut également considérer qu'une spécialité dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ouvrira de fait à des métiers très différents selon les critères qui suivent :

- La **localisation géographique** : quelle différence entre un technicien chargé de l'exploitation des remontées mécaniques d'une station de ski et le responsable de l'imprimerie d'une commune moyenne, pourtant tous deux lauréats d'un concours passé dans la spécialité « Services et interventions techniques » !
- Le **type de collectivité** dans laquelle le métier sera exercé : entre une petite commune où un technicien exercera quasi-systématiquement des fonctions de management, et un grand établissement public de coopération intercommunale, par exemple une métropole, où il sera possible d'exercer un métier fondé uniquement sur une haute technicité, les nuances sont extrêmement nombreuses.
- L'**histoire de la collectivité** dans laquelle le métier sera exercé : certaines collectivités ont une tradition du travail en régie, avec des équipes importantes et des connaissances techniques devant être mises en œuvre directement sur le terrain ; d'autres ont des cultures davantage tournées vers la délégation à des entreprises privées, ce qui demande de solides compétences de suivi et de contrôle, mais également une culture administrative plus affirmée, avec notamment une bonne compréhension des mécanismes de la commande publique.

c. De nombreuses possibilités d'évolution au sein du cadre d'emplois

Les possibilités d'évolution au sein de la fonction publique territoriale sont également un point très positif. Le concours de technicien, s'il doit être passé dans une spécialité définie, ouvre à l'ensemble du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les acquis professionnels, les formations réalisées au cours de la carrière, les opportunités de la vie, permettent d'évoluer transversalement entre différents métiers : un technicien spécialisé en génie civil pourra voir sa carrière bifurquer vers les transports et les déplacements, un technicien réseaux aura des passerelles pour évoluer vers l'aménagement urbain, etc. ; les exemples peuvent se décliner à l'envi.

Cette importante possibilité d'évolution est liée au mode de recrutement particulier de la fonction publique territoriale, qui se distingue sur ce point de la fonction publique d'État : les candidats à un poste ne demandent pas une mutation qui sera accordée en fonction de critères « objectifs » (nombre d'années de carrière,

nombre d'enfants, séparation géographique avec un conjoint, etc.). Les postes disponibles dans les collectivités territoriales doivent donner lieu à la publication d'un avis de vacance sur lequel les candidats intéressés postulent. Une sélection est alors réalisée à partir des *curriculum vitae* et des lettres de motivation de l'ensemble des candidats, et un entretien professionnel départage les postulants jugés les plus intéressants sur le papier. Il s'agit d'un recrutement très analogue à ce que l'on peut trouver dans le privé, à la différence que, théoriquement, il ne doit pas être possible de recruter un agent sans procédure de mise en concurrence des candidats, égalité des chances oblige.

Ce système de recrutement très égalitaire et très ouvert peut permettre l'émergence de candidats atypiques sur un poste, qui feront la preuve lors d'un entretien de l'adéquation de leur profil avec les compétences recherchées. Il permet une évolution de carrière pour qui maîtrise son projet professionnel : connaissance de ses atouts et faiblesses, objectifs professionnels, analyse des domaines et lieux dans lesquels une évolution de carrière pourra se faire.

d. Des opportunités d'évolution vers les postes d'ingénieur territorial

Il existe enfin de nombreuses voies d'accès au cadre d'emplois supérieur, ce qui peut parfaitement et très légitimement être l'une des motivations pour intégrer la fonction publique territoriale.

L'évolution « verticale », vers le cadre d'emplois des ingénieurs, est possible selon quatre modes d'accès :

- par promotion interne ;
- après examen professionnel ;
- via le concours interne ;
- via le concours externe.

L'ensemble des voies d'accès et d'évolution dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux fait l'objet du point suivant « 2. Le cadre d'emplois de technicien territorial ».

Il est à noter que des passerelles existent également vers les deux autres fonctions publiques, État et hospitalière, via notamment la possibilité de détachement. Un fonctionnaire en disponibilité peut, sous certaines conditions, travailler dans le secteur privé : il existe donc également des passerelles public-privé !

e. Le service au public et l'intérêt général

Enfin, une des spécificités de la fonction publique territoriale est bien évidemment la **mise au service du public et le travail au service de l'intérêt général** par les fonctionnaires territoriaux.

Cette notion de service public structure véritablement le travail des fonctionnaires un tant soit peu consciencieux. L'intérêt général, finalité supérieure à la somme des intérêts particuliers, est une boussole qui devrait guider le fonctionnaire dans l'exercice quotidien de ses missions. Cette capacité à travailler pour le plus grand nombre, en fournissant équitablement à chacun un service, est source de grandes satisfactions professionnelles.

Les biens communs, qui constituent des ressources dont on ne peut exclure personne de l'usage et qui ne « s'usent » pas si une personne en fait usage (comme par

exemple la culture, la qualité de l'air ou même... l'éclairage public), sont de fait bien souvent placés sous la responsabilité de fonctionnaires territoriaux. L'intérêt général est un moteur puissant, qui donne une conscience professionnelle et la satisfaction du travail bien fait. L'aspect non marchand du métier de fonctionnaire territorial peut être l'un des objectifs recherchés par les personnes qui s'orientent vers cette carrière.

B. ... et des devoirs !

Tout grand pouvoir s'accompagne de grandes responsabilités, et le métier de technicien territorial, qui permet donc de mener, au sein d'un emploi sécurisé, des carrières variées et dynamiques au service d'un projet fort de sens, s'accompagne d'un ensemble de devoirs bien compréhensibles.

Tout fonctionnaire est ainsi astreint à un certain nombre d'obligations. Les articles 25 à 31 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires énoncent clairement celles-ci :

■ **Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées.** Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative que dans quelques cas très limités.

Il faut comprendre cet article dans une double acception : les fonctionnaires ont une obligation de service, c'est-à-dire qu'ils doivent réaliser les tâches qui leur sont confiées, et ils ne peuvent réaliser d'autres tâches que celles qui leur ont été confiées, en particulier des activités lucratives (sauf exceptions prévues par la loi).

Cet article renvoie notamment aux notions de **corruption** (le fonctionnaire reçoit un bien, en général une somme d'argent, assortie d'une demande quelconque) et de **concussion** (le fonctionnaire exige une somme indue en échange d'un service quelconque).

■ **Les fonctionnaires sont tenus à la discrétion professionnelle** dans le cadre des règles instituées dans le Code pénal. Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Il est à noter que le fameux « **devoir de réserve** », qui impose aux fonctionnaires de ne pas exprimer d'opinions personnelles qui pourraient dégrader le service rendu ou jeter le discrédit sur l'institution, n'est pas explicitement exposé dans la loi, mais fait plutôt l'objet d'une jurisprudence, c'est-à-dire d'un ensemble de décisions de justice rendues qui définissent un périmètre, variable dans le temps, de ce que les fonctionnaires peuvent et ne peuvent pas exprimer.

■ **Les fonctionnaires ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public** dans le respect des règles du secret professionnel.

Cette obligation est très importante et peut constituer une part essentielle du travail d'un technicien affecté à un service en relation directe avec le public.

■ **Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées.** Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est

« manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public ». Il n'est déchargé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés.

Cette obligation d'obéissance hiérarchique, assortie du pare-feu qui permet de ne pas avoir à obéir à un ordre « manifestement illégal », structure l'organisation hiérarchique des collectivités.

Il est à noter qu'au sein de la fonction publique territoriale existe très spécifiquement ce que l'on pourrait appeler une « double hiérarchie ». En effet, les élus, maires, présidents, adjoints, vice-présidents, etc., exercent au quotidien une réelle présence auprès des fonctionnaires, dans le cadre de demandes directes exprimées hors circuit hiérarchique précis. Ceci ne pose pas de problème spécifique et peut à certains égards être très légitime, mais bien souvent le technicien territorial devra arbitrer ou synthétiser des demandes non synchrones, divergentes, voire carrément antagonistes.

■ **Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire** sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale.

Les techniciens territoriaux peuvent travailler dans des domaines où des erreurs seront lourdes de conséquences : dimensionnement d'infrastructures, de bâtiments, sécurité de réseaux informatiques, etc. Leur responsabilité est engagée dans le cadre de leur activité professionnelle ; c'est une lourde responsabilité, directement proportionnelle avec la satisfaction de se consacrer au service public.

Ainsi, choisir la fonction publique territoriale ne doit pas relever d'une option uniquement guidée par la recherche de la sécurité de l'emploi, qui est une contrepartie à un ensemble de responsabilités dont, trop souvent, il n'est pris conscience que trop tard, le jour où une erreur professionnelle a été commise mettant en responsabilité le fonctionnaire territorial.

Bien connaître les profonds motifs de satisfaction professionnelle de l'exercice du métier de technicien au sein de la fonction publique territoriale, sans méconnaître les responsabilités et obligations imposées à tout fonctionnaire, permettra aux candidats une présentation solide de leurs motivations à rejoindre la FPT lors d'un jury oral.

2. Le cadre d'emplois de technicien territorial

Le cadre d'emplois de technicien territorial est l'unique cadre d'emplois de catégorie B de la filière technique. Il comprend trois grades : technicien territorial, technicien principal de 2^e classe et technicien principal de 1^{re} classe.

Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux fixe notamment les missions qui sont dévolues aux techniciens territoriaux et précise les modalités d'évolution statutaire associées.

A. Le technicien territorial dans les collectivités

a. Les missions du technicien

L'article 2 du décret précise les missions associées au cadre d'emplois de technicien territorial :

■ Dans les trois grades du cadre d'emplois, le technicien intervient sur les questions techniques, **mais également sur les missions d'encadrement ainsi que sur les aspects administratifs associés** au domaine technique. Par conséquent, un technicien qui se présente aux concours et examens du cadre d'emplois doit se préparer à cette facette du métier.

■ On constate, dans les textes, peu de différences entre le grade de technicien territorial d'une part et ceux de technicien principal de 2^e et 1^{re} classe par ailleurs. Le technicien principal est défini essentiellement par un niveau d'expertise plus élevé et les responsabilités associées sont plus importantes, sans qu'il y ait cependant de rupture franche.

■ Au-delà, il n'y a absolument aucune différence réglementaire dans les missions et le positionnement respectif des techniciens principaux de 2^e et de 1^{re} catégorie, qui sont traités en même temps dans le même alinéa.

■ **Il y a donc une continuité nette entre les trois grades, qui correspondent dans les faits à trois stades d'évolution du même métier de technicien** : on attendra du technicien principal, a fortiori de 1^{re} classe, une expertise technique renforcée sur son sujet, mais surtout une capacité d'analyse et une maîtrise des aspects du métier autres que techniques : encadrement, marchés publics, prise en compte des enjeux réglementaires et administratifs de la mission, etc.

b. Le technicien dans les différentes strates des collectivités territoriales

Le tableau du technicien type brossé par le décret donne une impression d'unité des missions, qui dans la réalité est bien faussée.

Bien entendu, le domaine d'intervention technique induit des métiers très différents, et on comprend bien qu'un technicien dans le domaine de la voirie aura des missions fondamentalement différentes de celles dévolues sur un poste de communication graphique.

Mais la taille de la collectivité et son organisation sont également des facteurs déterminants dans les responsabilités confiées au technicien : les collectivités de taille importante auront ainsi tendance à proposer des postes proches de la définition statutaire, avec une responsabilité sur un sujet déterminé (des opérations de voirie, la responsabilité d'un service ou d'un matériel précis, etc.) ; en revanche, les petites collectivités peuvent offrir des postes beaucoup plus variés et généralistes à des techniciens qui souhaitent prendre des responsabilités. Ainsi, il n'est pas rare que le responsable technique d'une petite commune évolue dans le cadre d'emplois de technicien territorial, même si le niveau de responsabilité et la variété des domaines d'intervention le rapprochent du niveau d'un ingénieur.

Ceci justifie que, lors d'un oral, un candidat puisse être interrogé sur des questions d'organisation de service ou de marchés publics, alors même que ce candidat

peut intervenir au quotidien sur des missions purement techniques de bureau d'étude, par exemple. Il faut donc être préparé à ces questions, qui relèvent en outre du programme réglementaire.

c. La rémunération du technicien

La rémunération de tout fonctionnaire territorial comprend deux blocs : le traitement indiciaire et le régime indemnitaire.

■ Le **traitement indiciaire** est calculé en multipliant l'indice majoré (IM) correspondant à l'échelon de l'agent par la valeur du point, fixée nationalement. Cette valeur est au 1^{er} janvier 2021 de 4,6860 € bruts/mois par point ; l'indice évolue selon des échelles nationales d'avancement et selon l'ancienneté, ce qui conduit aux traitements indiciaires suivant :

- entre 1 588,56 € et 2 333,64 € bruts mensuels pour le technicien ;
- entre 1 626,05 € et 2 478,91 € bruts mensuels pour le technicien principal de 2^e classe ;
- entre 1 822,86 € et 2 727,27 € bruts mensuels pour le technicien principal de 1^{re} classe.

Le traitement indiciaire est complété par d'éventuelles primes obligatoires, dépendant notamment du lieu de résidence (indemnité de résidence) et du nombre d'enfants à charge (supplément familial de traitement).

■ L'autre composante de la rémunération est constituée par un ensemble de primes facultatives, regroupées sous l'appellation de **régime indemnitaire**. Ses composantes étant largement propres à chaque collectivité, il est difficile d'en faire une présentation globale ; mais le régime indemnitaire dans la filière technique représente une partie non négligeable de la rémunération totale, et le dynamisme de son évolution rend souvent intéressant le passage aux grades supérieurs.

B. Évoluer dans le cadre d'emplois

La fonction publique territoriale prévoit différents modes d'accès à ses grades, et des parcours diversifiés pour une évolution en interne.

Les éléments présentés ici sont nettement condensés pour la simplicité de la lecture, et susceptibles d'évoluer rapidement. Il est par conséquent vivement conseillé de se reporter au détail des textes réglementaires ou, plus efficacement, de se rapprocher des centres de gestion de la fonction publique territoriale dont les sites Internet sont souvent très bien construits et contiennent des informations précises et complètes.

a. Y entrer

■ Le concours

La voie canonique pour l'entrée dans la fonction publique territoriale est celle du concours, qui est organisé pour les grades de technicien et technicien principal de 2^e classe.

Pour chacun de ces grades, trois voies de concours coexistent :

- le **concours externe**, permettant l'accès à des personnes étrangères à la fonction publique territoriale ;

- le **concours interne**, réservé aux agents travaillant dans la fonction publique ;
- le **3^e concours**, qui concerne spécifiquement certains profils souhaitant rejoindre la fonction publique.

Pour chacun des deux grades accessibles par concours, des bornes fixent la répartition des postes ouverts entre ces trois voies de concours. Chacune de ces voies possède des conditions spécifiques pour être autorisé à accéder au concours. Ces informations sont reprises dans le tableau suivant.

	Technicien	Technicien principal de 2 ^e classe
Concours externe	Au moins 30 % des postes	Au moins 50 % des postes
	Ouvert aux titulaires d'un baccalauréat technologique ou professionnel, ou d'un diplôme de niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou équivalent	Ouvert aux titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III (BTS, DUT, etc.), ou équivalent
Concours interne	Au plus 50 % des postes	Au plus 30 % des postes
	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics (État, collectivités, fonction publique hospitalière, militaires, etc.) comptant au moins 4 ans de services publics	
3^e concours	Au plus 20 % des postes	Au plus 20 % des postes
	Ouvert aux candidats justifiant d'au moins 4 ans d'exercice d'activités professionnelles, de certaines missions associatives ou de certains mandats électifs, dans des missions relevant du concours	

Ces éléments appellent les remarques suivantes :

- Contrairement à ce que son intitulé peut faire croire, le concours externe de technicien correspond à un niveau d'études bac, le niveau bac +2 (et donc le titre universitaire de technicien) permettant de son côté l'accès au concours de technicien principal de 2^e classe.

ATTENTION

Les exigences du concours de technicien principal de 2^e classe sont plutôt élevées, notamment sur les questions administratives et d'encadrement, qui peuvent nécessiter une certaine maturité professionnelle ; nombreux sont les titulaires d'un bac +2 qui ont échoué à un concours de technicien principal, auquel ils s'étaient inscrits parce qu'ils le pouvaient, alors qu'ils auraient les qualités pour réussir le concours de technicien (et, potentiellement, évoluer rapidement en interne vers les grades de technicien principal).

- Le troisième concours est une voie souvent méconnue, permettant à des candidats ne remplissant pas les conditions de diplôme, mais disposant d'une expérience (professionnelle, associative, élective) dans des fonctions relevant du cadre d'emplois de se présenter aux concours. C'est cependant une voie très spécifique, notamment pour la détermination de l'équivalence de l'expérience.

Comme pour l'ensemble des concours de la fonction publique territoriale, les parents de trois enfants et certains sportifs de haut niveau peuvent obtenir une dispense de diplôme pour l'accès aux concours du cadre d'emplois de technicien.

Il est important de rappeler que **l'obtention d'un concours de la fonction publique territoriale, quel qu'il soit, ne donne pas droit à un poste**, mais inscrit le lauréat sur une liste d'aptitude, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Pendant cette période, il appartient au candidat de rechercher les postes vacants proposés par les collectivités, d'y proposer sa candidature et, à l'issue d'un processus de sélection proche de celui rencontré dans le privé, d'être choisi par la collectivité.

Le lauréat ainsi retenu sera nommé en qualité de stagiaire, pour une durée de six mois à un an selon les cas, à l'issue de laquelle il pourra être titularisé si la collectivité en fait le choix.

Les modalités réglementaires, pratiques, etc., de ces concours font l'objet du présent ouvrage.

■ La promotion interne

Il est possible d'entrer dans le cadre d'emplois de technicien territorial par promotion interne, c'est-à-dire en provenance d'un autre cadre d'emplois, ce qui concerne ici des agents de catégorie C de la filière technique (cadres d'emplois d'agent technique et d'agent de maîtrise).

Des possibilités existent pour des promotions à l'ancienneté au grade de technicien, c'est-à-dire sans condition d'examen, assorties de conditions de quota très strictes.

Deux autres possibilités permettent à des fonctionnaires de catégorie C dans la filière technique d'accéder cette fois au grade de technicien principal de 2^e classe, les conditions d'ancienneté étant alors complétées par l'obligation de réussite à un examen professionnel :

- Les agents du cadre d'emplois d'agent de maîtrise (agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux), justifiant de 8 ans de services effectifs dans la fonction publique territoriale ou d'État, dont 5 ans en qualité de fonctionnaire territorial dans des fonctions techniques **et** réussissant un examen professionnel, peuvent être nommés au grade de technicien principal de 2^e classe ; les conditions de quota restent identiques aux promotions à l'ancienneté.
- Les adjoints techniques principaux de 1^{re} ou de 2^e classe, justifiant de 10 ans de services effectifs dans la fonction publique territoriale ou d'État, dont 5 ans en qualité de fonctionnaire territorial dans des fonctions techniques **et** réussissant un examen professionnel, peuvent être nommés au grade de technicien principal de 2^e classe, moyennant le respect des mêmes conditions de quota.

Il est important de rappeler que **c'est la collectivité qui choisit de nommer dans le grade supérieur, et qui peut aussi décider de ne pas nommer**, même quand les conditions d'ancienneté, de quota et, le cas échéant, de réussite à l'examen professionnel sont remplies.

Les modalités réglementaires, pratiques, etc., de ces examens professionnels font l'objet du présent ouvrage, et particulièrement ses parties 2 et 3.

TECHNICIEN ET TECHNICIEN PRINCIPAL : DES ATTENTES DIFFÉRENTES

Au-delà du détail des cadrages officiels, une vraie différence, à l'écrit comme à l'oral, se situe dans l'attention des correcteurs et des jurys à bien différencier les épreuves respectives de technicien, technicien principal 2^e classe et technicien principal 1^{re} classe.

On attendra d'un technicien principal beaucoup plus que d'un technicien territorial, notamment la maîtrise des aspects administratifs du métier (commande publique, finances, sécurité au travail, etc.) et de l'encadrement d'équipe. C'est d'autant plus renforcé pour l'accès à TP1, où « l'aptitude à encadrer une équipe » fait partie du cadrage officiel de l'oral.

Ce point mérite particulièrement d'être médité pour les jeunes titulaires d'un diplôme de niveau III (BTS, DUT, etc.), souvent inexpérimentés, qui hésitent entre les concours externes de TT et TP2. Certes, leur diplôme leur donne accès au grade de TP2 et à la grille indiciaire correspondante, mais il est particulièrement dommage de les voir souvent échouer à l'oral de ce concours par manque « d'épaisseur » et de toute expérience en matière d'encadrement, alors qu'ils auraient réussi haut la main le concours de TT, moins exigeant sur ces points !

b. Évoluer dans le cadre d'emplois

La carrière d'un technicien territorial évolue progressivement, selon un mécanisme d'avancement d'échelon. Toutefois, l'agent dispose de « raccourcis » lui permettant de dynamiser sa carrière pour changer de grade à l'intérieur du cadre d'emplois.

■ Avancement d'échelon

L'avancement d'échelon correspond au rythme « naturel » d'évolution dans le grade, au vu des durées réglementaires fixées pour chacun des échelons.

■ Avancement de grade à l'ancienneté

L'avancement de grade à l'ancienneté correspond à la possibilité de passer au grade supérieur à l'intérieur du cadre d'emplois. Les techniciens et les techniciens principaux de 2^e classe ayant au moins atteint le 7^e échelon de leur grade et justifiant d'au moins 5 années de services en catégorie B peuvent avancer au grade supérieur (respectivement, technicien principal de 2^e classe et technicien principal de 1^{re} classe).

Comme pour la promotion interne, cet avancement « au choix » n'est pas un droit, mais une faculté ouverte à l'employeur, qui reste soumise à des taux de promotion fixés par la collectivité ainsi qu'à des règles de quotas complexes.

■ Avancement de grade à l'examen professionnel

Il est possible de bénéficier d'un avancement avec une ancienneté réduite, à la condition complémentaire de la réussite à un examen professionnel.

Cette possibilité est ouverte :

- pour les techniciens ayant atteint le 4^e échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 années de services en catégorie B, permettant l'accès au grade de technicien principal de 2^e classe ;
- pour les techniciens principaux de 2^e classe justifiant d'un an dans le 5^e échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 années de services en catégorie B pour l'accès au grade de technicien principal 1^{re} classe.

Les règles de nomination sont en outre les mêmes que pour l'avancement à l'ancienneté (choix du seul ressort de la collectivité et règles de quota).



NOTE DU FORMATEUR

Ces règles d'avancement font l'objet de modifications fréquentes. Il est recommandé d'en vérifier l'actualité, par exemple auprès de votre service RH ou du centre de gestion de votre département, avant toute inscription.

Passer – et réussir – un examen professionnel est donc un moyen de gagner un peu de temps dans l'avancement, puisqu'il réduit l'ancienneté requise pour avancer, de 4 ans au moins pour les techniciens et, plus marginalement, de 1 an et 8 mois pour les techniciens principaux.

Au-delà, on constate une pratique répandue dans les collectivités consistant à privilégier l'avancement de candidats qui ont choisi la voie de l'examen professionnel face à d'autres ayant simplement l'ancienneté requise. L'examen professionnel peut permettre ainsi un positionnement « en tête de liste ».

Les modalités réglementaires, pratiques, etc., de ces examens professionnels font l'objet du présent ouvrage, et particulièrement ses parties B et C.

c. Sortir du cadre d'emplois

Certaines passerelles permettent à des agents du cadre d'emplois de technicien territorial d'accéder aux emplois de catégorie A, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Si elles sortent du cadre du présent ouvrage, et seront par conséquent seulement évoquées, elles sont intéressantes à connaître pour tout agent qui aspire à construire sa carrière à long terme.

En premier lieu, les **voies du concours** sont ouvertes :

- Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique national de niveau bac +5, dans des conditions spécifiques sur ce dernier cas¹.
- Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics justifiant de 4 ans au moins de services en catégorie B. Il faut cependant mentionner la grande difficulté de ce concours interne qui comprend, au-delà des épreuves traditionnelles (note de synthèse et de proposition, étude de cas), une épreuve de mathématiques et de physique de niveau bac +2, qui implique par conséquent le plus souvent un investissement considérable de (re-)mise à niveau sur ce point.

1. Comme pour les autres concours, une dispense de diplôme est accordée aux parents de trois enfants et plus ainsi qu'aux sportifs de haut niveau.

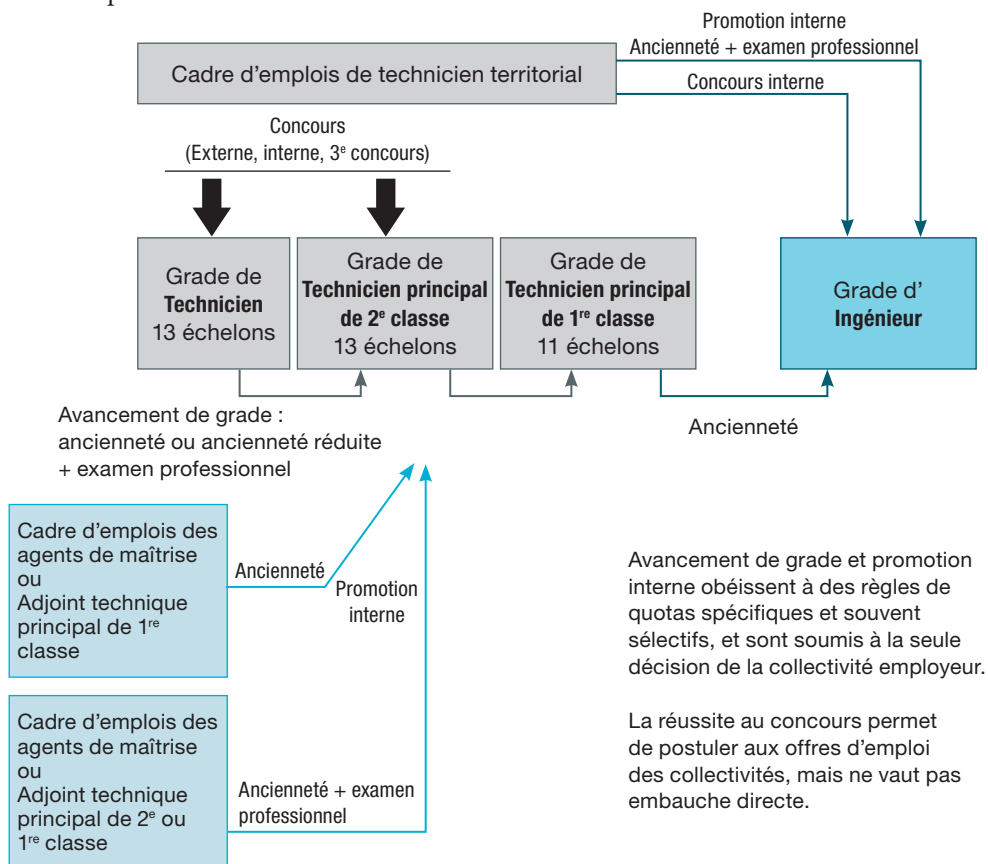
En outre, trois **voies de promotion interne** permettent l'accès de techniciens au grade d'ingénieur :

- Après examen professionnel, les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de 8 ans de services en catégorie B.
- Après examen professionnel, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal.
- Sans examen professionnel, les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ayant le grade de technicien principal de 1^{re} classe et comptant au moins 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2^e ou de 1^{re} classe.

Dans chacun de ces cas de promotion interne, un quota d'une promotion par cette voie pour trois recrutements par d'autres voies (concours, mutation externe, etc.) est applicable.

C. Synthèse

Le schéma suivant reprend, de manière simplifiée, l'ensemble des possibilités exposées plus haut.



3. Les épreuves

Le cadre d'emplois de technicien territorial présente une grande variété d'épreuves pour l'accès à ses grades.

Le choix de l'option appropriée et, dans certains cas, le choix même du grade auquel concourir ou du centre d'examen peuvent relever d'une stratégie pour l'accès au cadre d'emplois.

A. L'organisation territoriale des concours et examens

Tous les concours et examens du cadre d'emplois de technicien territorial ne sont pas organisés chaque année dans chaque département. L'organisation de ces épreuves tient compte des besoins formulés par les collectivités pour organiser des concours et examens et déterminer le nombre de postes ouverts.

La pratique actuelle conduit à alterner, d'une année sur l'autre, l'organisation des concours et celle des examens professionnels.

Dans les faits, le nombre de candidats dans chaque spécialité permet d'assurer la présence de l'ensemble des spécialités chaque année, soit pour le concours, soit pour l'examen professionnel. Ça n'est cependant pas une garantie réglementaire.

On constate également que plusieurs centres de gestion départementaux se regroupent pour se répartir l'organisation des épreuves, constituant des grandes régions où toutes les spécialités sont accessibles.

Cela signifie, pour les épreuves du cadre d'emplois de technicien, qu'un candidat trouvera aujourd'hui tous les deux ans en alternance un concours (les années paires) ou un examen (les années impaires) dans sa spécialité et dans sa région, mais pas forcément dans son département.

Cependant, il faut rappeler que la validité du concours est nationale : ainsi, l'endroit où le candidat aura réussi son concours ou son examen n'a aucune importance future et permet d'être nommé partout où une collectivité voudra du candidat.

Il n'y a également aucune barrière à s'inscrire à un centre de concours et d'examen différent de celui où un candidat réside et/ou travaille. Même si le cadrage et les épreuves écrites sont nationaux, certains observent les statistiques et préféreront se déplacer dans des régions qui ont, par exemple, un taux de réussite plus élevé (souvent parce que le vivier de candidats est plus faible).

À chacun de se positionner sur l'opportunité d'une telle démarche ; rappelons cependant qu'on est généralement plus performant pour des épreuves quand on n'a pas une journée de voyage derrière soi !

B. Les épreuves d'accès au cadre d'emplois

Nous avons déjà présenté les différents grades du cadre d'emplois de technicien territorial et les voies d'accès correspondantes. À chacune de ces voies, ou presque, correspondent son jeu d'épreuves et ses spécificités.

a. Les épreuves écrites

À l'écrit, la situation est la suivante.

	Concours externe	Concours interne et 3 ^e concours	Examen à la promotion interne	Examen à l'avancement de grade
Technicien	Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier (3 h) Coeff. 1	Rapport technique (sans propositions) (3 h) Coeff. 1	Néant	Néant
TP2	Rapport technique avec propositions (3 h) Coeff. 1	Rapport technique avec propositions (3 h) Coeff. 1 Étude de cas (4 h) Coeff. 1	Rapport technique avec propositions (3 h) Coeff. 1	Rapport technique avec propositions (3 h) Coeff. 1
TP1	Néant	Néant	Néant	Rapport technique avec propositions (3 h) Coeff. 1

On voit ainsi que l'épreuve centrale reste le rapport technique, assorti ou non de propositions, à l'exception notable du concours externe de technicien, qui est associé à une épreuve singulière.

Pour les différents concours et pour l'examen professionnel à l'avancement de grade de TP2, ces écrits constitueront des épreuves d'admissibilité, avec une première sélection à ce stade.



NOTE DU FORMATEUR

Il en va cependant différemment pour l'examen professionnel à la promotion interne de TP2 et l'examen de TP1, où accèdent à l'oral tous les candidats ayant une note non éliminatoire, donc supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite. Cependant, on constate que certains centres organisateurs de concours professionnels où le décret ne l'impose pas, suppriment de ce fait la possibilité d'accès systématique à l'oral dès 5/20, particulièrement favorable aux candidats moins à l'aise à l'écrit. Tous les centres organisateurs ne fonctionnant pas de la sorte, il peut être intéressant de se renseigner en amont.

b. Les épreuves orales

Les épreuves orales consistent, pour l'ensemble des concours et examens du grade, en un **entretien d'une durée de 20 minutes avec un jury, prévoyant 5 minutes d'exposé par le candidat.**

Pour autant, chaque voie d'accès ou presque comporte des subtilités ou des différences, plus ou moins anecdotiques ou significatives. En tout état de cause, il est très vivement conseillé au candidat de se référer à **l'intitulé réglementaire de l'épreuve, largement disponible sur les divers sites des centres de gestion.**

On note en particulier des variations suivantes :

- Dans tous les cas, l'entretien démarre par un exposé du candidat, d'une durée de 5 minutes au plus. Selon les épreuves, cet exposé peut concerner « la formation et le projet professionnel » du candidat (concours externes TT et TP2), les « acquis de [son] expérience » (concours interne et 3^e concours) ou son « expérience professionnelle » (examens professionnels).
- De manière similaire, l'objectif officiel posé à l'ensemble de l'entretien varie selon les modes d'accès et le grade visé. Ainsi, l'épreuve peut consister, après l'entretien, en « des questions sur la spécialité sur laquelle le candidat concourt » (concours interne, TP2), alors qu'à contrario beaucoup de cadrages réglementaires ne prévoient pas de référence explicite au programme ! Au milieu du gué, plusieurs cadrages prévoient que l'épreuve concerne « notamment [...] la spécialité choisie par le candidat ».

Dans les faits, cependant, les attentes des jurys restent sensiblement les mêmes, et ce quel que soit le détail de la rédaction officielle, en variant bien entendu le niveau attendu au fur et à mesure que l'on avance dans les grades (cf. plus haut l'encadré Focus « Technicien et technicien principal : des attentes différentes »).

c. Les coefficients

Il importe de porter une attention particulière aux cas où les **coefficients ont une importance** :

- La situation la plus répandue reste celle où épreuve écrite et épreuve orale ont le même coefficient 1 ; ainsi, écrit et oral pèsent le même poids dans la note finale.
- Première exception, le concours interne et le 3^e concours de TP2 comportent deux épreuves écrites, ainsi qu'une épreuve orale, chacune de coefficient 1. Ainsi, ces concours favorisent nettement les candidats les plus à l'aise à l'écrit, **l'oral ne pesant que pour un tiers de la note finale.**
- À l'exact opposé, l'oral de l'examen professionnel par la promotion interne de TP2 et celui de l'examen professionnel à l'avancement de grade de TP1 ont tous deux un coefficient de 2, ce qui signifie que **l'oral pèse pour les deux tiers de la note finale.** Concrètement, ici, un candidat qui frôlerait à l'écrit la note éliminatoire de 5/20 peut se contenter d'une note à l'oral supérieure à 12,5 pour être assuré d'avoir la moyenne à l'examen. Cela signifie que ces candidats ont intérêt à soigner spécifiquement leur préparation de cette épreuve orale.

C. Le choix d'une spécialité

Les concours et examens du cadre d'emplois de technicien territorial font référence à différentes spécialités, qui correspondent pour chacune à un programme officiel.

Ces spécialités, communes à l'ensemble des épreuves du cadre d'emplois, sont au nombre de 10 :

- Bâtiments, génie civil.
- Réseaux, voirie et infrastructures.

- Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration.
- Aménagement urbain et développement durable.
- Déplacements, transports.
- Espaces verts et naturels.
- Ingénierie, informatique et systèmes d'information.
- Services et interventions techniques.
- Métiers du spectacle.
- Artisanat et métiers d'art.

Le détail du programme de chaque spécialité est facilement disponible, en particulier sur les sites des centres de gestion. Le programme comprend à chaque fois trois parties :

- connaissances de base ;
- ingénierie ;
- organisation et gestion de service.

Dans la plupart des cas, il n'y a pas d'ambiguïté sur le choix de la spécialité : un informaticien ne gagnera par exemple absolument rien à chercher ailleurs que dans sa spécialité.

Dans ces cas, il n'y a qu'un seul conseil, impératif cependant : **ne pas se rendre aux épreuves sans avoir lu, compris et travaillé ce programme**, et ce particulièrement pour l'oral.

En effet, un jury ne se contentera pas des seules connaissances ciblées sur le poste actuel du candidat, et cherchera aussi à en savoir plus (parfois en s'éloignant progressivement du « centre de gravité » professionnel du candidat, mais aussi directement) sur les autres items du programme.

A minima, cela implique de ne pas être surpris par une question qui serait dans le programme. On rencontre parfois des candidats qui font des yeux ronds et une réponse disant en substance : « Dans mon poste, je ne fais pas ça ! » ; c'est une mauvaise base pour un candidat, quand bien même il serait à l'aise sur le reste.

A contrario, prévoir un programme de révisions visant à devenir un expert sur l'ensemble du programme est contre-productif : au-delà du temps et de l'énergie à consacrer à ces révisions, il faut bien se souvenir que les connaissances théoriques ne sont qu'une partie de ce qui est attendu, à l'écrit comme à l'oral. Le jury sait bien qu'un bon technicien n'est pas un expert sur tous les domaines, mais il apprécie de constater qu'un candidat a les bases pour évoluer rapidement vers d'autres centres d'intérêt professionnel.

Dans l'idéal, un candidat bien préparé à l'oral **devrait avoir quelque chose à dire sur chacun des points du programme**, c'est-à-dire :

- connaître le périmètre de chaque point, savoir « de quoi ça parle » ;
- pour chacun des points, prévoir d'en approfondir une notion, en étant capable d'en faire un petit exposé de 30 à 45 secondes ;
- enfin, maîtriser en profondeur un ou deux sujets.

L'objectif du candidat est de démontrer au jury qu'il a préparé l'épreuve, mais surtout qu'il est un professionnel compétent sur « son sujet », ouvert à l'ensemble de son domaine professionnel. L'enjeu de l'oral sera donc de valoriser ces connaissances et d'amener le jury à ces questions. C'est notamment l'objet de la partie 3.

Il est cependant à noter que, que pour les spécialités comportant des domaines correspondant à des métiers très différents (c'est le cas de la spécialité « Artisanat et métiers d'art », qui regroupe à la fois les métiers d'art et ceux du graphisme et de la communication visuelle), le jury centrera souvent ses questions sur le domaine correspondant à la sphère professionnelle du candidat.

Cependant, il faut garder à l'esprit que le **programme réglementaire est bien celui de l'ensemble de la spécialité**, même si celle-ci présente plusieurs domaines.

En cas d'hésitation entre deux spécialités, notamment quand le domaine professionnel du candidat est partagé entre deux programmes (par exemple, la gestion des eaux usées, partagée entre les spécialités « Réseaux, voiries et infrastructures » et « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration »), c'est la facilité à être capable d'assimiler les notions de base sur les sujets que l'on ne maîtrise pas qui peut être déterminante dans le choix de la spécialité.

Rappelons que, comme le lieu de passage de l'épreuve, **le choix de la spécialité n'a de pertinence que pour le temps du concours ou de l'examen**. Ainsi, la spécialité choisie par le candidat ne limite en aucun cas la possibilité pour celui-ci à postuler et être nommé sur un poste, et ce quelle que soit la spécialité de celui-ci.

Ainsi, rien ne fait théoriquement obstacle à ce qu'un lauréat de concours en spécialité « Métiers du spectacle » soit nommé à un poste d'urbaniste, si une collectivité estime que le candidat est le meilleur pour ce poste. La nomination sur un profil de poste très différent de la spécialité choisie est rare, mais les évolutions professionnelles tout au long de la carrière font que l'on peut parfaitement rencontrer des informaticiens travaillant au final dans des domaines très techniques du bâtiment !

Témoignages de professionnels



1. Gilles, 45 ans, technicien principal de 2^e classe, chargé d'opérations en bâtiment dans un service technique d'une ville moyenne (50 000 habitants)

“

Avec un BTS et après quelques années passées dans le secteur privé en lien avec la maîtrise d'œuvre du bâtiment, j'ai intégré ma collectivité actuelle sur un poste de contractuel, faute de candidat sur mon poste de technicien bâtiment.

Non titulaire du concours, on m'a proposé alors d'être nommé sur le 1^{er} grade de catégorie C (adjoint technique), qui permet l'intégration directe, puis j'ai réussi le concours d'agent de maîtrise, échouant faute de préparation à celui de technicien territorial.

Déçu par mon échec, j'ai mis de côté l'aspect concours pendant quelques années, en progressant en parallèle dans la grille de catégorie C jusqu'au grade d'agent de maîtrise principal. Au tournant de la quarantaine, je me suis motivé à nouveau pour présenter (et préparer, cette fois) les concours et examens de technicien. J'ai bénéficié d'un programme de formation du CNFPT, essentiellement sur les questions méthodologiques.

J'ai échoué au concours de technicien... pour réussir l'année suivante à l'examen de technicien principal de 2^e classe à la promotion interne, ouvert aux agents de maîtrise avec une certaine ancienneté, et qui constitue un véritable tremplin de carrière.

Je suis maintenant reconnu statutairement sur le poste qui correspond à ma fonction, et j'envisage de pouvoir faire évoluer ma carrière de manière plus généraliste en multipliant les missions et les expériences au sein de ma collectivité actuelle, pour prendre – pourquoi pas ? – dans quelques années, la responsabilité d'un service technique d'une petite collectivité. ”

2. Anne, 40 ans, ingénieure responsable d'un service « parcs et jardins » dans une ville moyenne (50 000 habitants)

“

Mon parcours m'a amenée vers mon métier et la fonction publique presque par hasard, au gré des opportunités qui se sont offertes à moi. Après avoir voulu m'orienter vers une école d'architecture, j'ai décidé de travailler dans le domaine de

TECHNICIEN TERRITORIAL TECHNICIEN PRINCIPAL

Tout-en-un

Mettez toutes les chances de votre côté

Un livre complet

► TOUT SAVOIR SUR VOTRE CONCOURS ET VOTRE MÉTIER

pour être informé de ce qui vous attend

► ACQUÉRIR LA MÉTHODE

- Test d'**auto-évaluation** pour personnaliser vos révisions
- **Plannings de révisions** pour organiser votre préparation
- **Accompagnement** pas à pas

► RETENIR L'INTÉGRALE DU COURS

- Les programmes de toutes les spécialités
- Les connaissances généralistes indispensables
- Les outils pour maîtriser les connaissances techniques spécifiques

► SE METTRE DANS LES CONDITIONS DU JOUR J

avec 10 annales récentes corrigées

► ÊTRE PRÊT POUR L'ORAL

à l'aide de 3 simulations d'entretien commentées

► SUIVRE LES CONSEILS DU FORMATEUR

pour comprendre les attentes du jury et déjouer les pièges

► OFFERT en ligne Boîte à outils + annales corrigées

Toutes les épreuves de votre concours ou examen professionnel

► ÉCRIT

- Rapport technique
- Rapport technique avec propositions
- Questions techniques
- Étude de cas

► ORAL

- Entretien avec le jury

Des auteurs spécialistes des concours et examens, formateurs au plus près de la réalité des épreuves

Admis, la collection la + complète



Le Tout-en-un
pour une préparation
complète



Les Entraînements
pour se mettre
en condition



Les Fiches
pour aller
à l'essentiel

Un site dédié aux concours : www.vuibert.fr

ISSN : 2109-9305
ISBN : 978-2-311-21094-1



9 782311 210941

Vuibert
N°1 DES CONCOURS